

ANNALES DU PRIEURÉ

§ 1. — Prieurs réguliers (1130-1537)

1130. — Le premier prieur de Villeselve dont les anciennes chartes nous ont conservé le nom, est BARTHÉLEMY, qui traita en 1130 avec Hugues, abbé de Prémontré, au sujet de possessions situées à Bonneuil.

Par cette charte, l'abbé de Vézelay renonçait aux droits et revenus possédés par le prieuré de Villeselve sur les domaines et les cultures des religieux de Bonneuil. Il abandonnait également une rente de 2 muids de blé que les dits religieux versaient chaque année au prieuré pour l'emplacement de leur moulin de Canisy. En compensation, Prémontré lui laissait toute la dixme qu'elle percevait sur les terres possédées à Golancourt par le prieuré, d'une contenance de 12 muids (*que recepit semen duodecim modiorum*).

1135. — Cinq ans après, les deux mêmes abbés, Hugues et Albéric échangent différents droits longuement expliqués dans la charte donnée aux pièces justificatives.

MAQUAIRE était alors prieur de Villeselve.

Les religieux de Prémontré qui demeuraient à Bonneuil, avaient reçu en don, d'Urric (1) dit le Glorieux, moyennant un cens annuel de 12 deniers et un demi muid de froment,

(1) Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage.

une certaine terre que le donateur tenait en fief de Sainte-Marie-Madeleine de Villeselve.

Or, les religieux de Bonneuil conviennent avec Maquaire, prieur de Villeselve, et ses moines, d'échanger tout ce que Sainte-Marie-Madeleine avait en *alleu*, en dedans des bornes et des fossés du domaine de Bonneuil, contre ce que Prémontré possédait à Golancourt.

Les biens échangés devaient être délivrés, de part et d'autre, libre de toute redevance (*in liberum allodium*). Dans le cas où Urric — ou ses successeurs — abandonnerait à Prémontré le cens en question, la partie du fief assujettie à ce cens, serait délivrée contre une autre partie libre de toute redevance.

Et si Villeselve réclamait le fief pour raison d'un délit (*forisfactum*), cette partie demeurerait également libre.

Parmi les signataires de la charte nous voyons, Barthélemy, abbé de Ham, Symon de Montescourt, Robert le Roux, de Ham, les religieux du Chapitre de Villeselve : le prieur Maquaire, le prêtre Etienne, un autre Etienne, Gui, René, Thibaut, Guillaume, Albéric, abbé de Vézelay, Pierre, prieur.

En 1134, Albéric, abbé de Vézelay, assiste au Concile de Pise. Pendant son séjour en cette dernière ville, il termine, sous la médiation du pape, le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Vézelay et celle de Ham relativement à la nomination de quelques cures du diocèse de Noyon.

L'abbé de Ham perdit les autels de Golancourt et de Villeselve attribués à celui de Vézelay.

La charte qui constate l'accord, rapportée dans le *Galla Christiana*, est datée de Pise en 1136. Selon M. Chérest, cette date serait une erreur de copiste : c'est au moment du

24 février 1572. — En présence de Dambreville, notaire apostolique, honneste personne Anthoine Contant à pris possession du prieuré de Villeselve, au nom de Chr. d'Estrapiers dans les formes ordinaires, d'après la provision donnée à Rome en cour romaine, le 16 décembre, et l'autre provision et collation à lui faite par J. Belleau, vicaire-général de l'archevêque de Rheims, à cause du refus de Jean de Hangest, évêque-comte de Noyon. La cérémonie (*osculum altaris, tactum libri et ornamentorum ac pulsum campanie*)... a eu lieu en présence de Jean Werry, prêtre demeurant au Prieuré, de Bernard Savreux, Jacques Conin, Anthoine Rochette et Renaud Leduc, paroissiens et habitants dudit Villeselve, témoins requis... Fait à Villeselve dans l'église dud. lieu.

Il faut croire que la nomination de Chr. d'Estrapiers ne fut pas acceptée par tout le monde, car au commencement de cette même année 1572, ALBIN D'OIGNIES « *nobilis vir* », prieur de Genlis, sollicitait en cour romaine la succession du prieur de Villeselve, dans les termes suivants :

«... *Cum prioratus secularis, sive cura B. M. Magd. de Villeselve nov. dioc., per obitum ultimi possessoris... vacaverit et vacat ad præsens, supplicat humiliter... Albinus d'Ongnyes, clericus seu presbyter commendatarius perpetuus monasterii S. Elizabeth de Genly, S. Benedicti seu alterius ordinis nov. dioc. etc.*

La provision lui fut accordée en cour de Rome au mois d'avril 1572.

Le 7 août suivant, il fut installé en son poste suivant le cérémonial accoutumé par Hubert Boisson, prêtre-doyen de chrétienté de Ham... en présence de M^e Jean Verry, curé, Florent Guillez, Jacques Conain et plusieurs habitants de Villeselve. (1)

(1) Voir le mss. déjà cité : *Insinuation du 1^{er} octobre 1572*, p. 60.

L'acte de nomination d'Albin d'Ongnies fut soumis au visa de l'évêque de Noyon le 14 octobre : celui-ci charge trois docteurs en théologie, Anthoine Bouchelé, Eloi Pernelle et Jehan Lévasseur d'examiner les capacités de l'impétrant. (1)

A la suite d'un rapport favorable, il est admis le 20 octobre, et le 4 novembre suivant, il est installé définitivement à Villeselve, par le doyen de Ham, en présence de M^e Adrien Estrelin, curé de Villeselve, de Pierre Soyez, Jacques Conin et autres habitants.

Il y avait donc alors deux prieurs à Villeselve ; l'un installé par le vicaire-général de l'archevêque de Reims et l'autre par l'évêque de Noyon. Combien de temps dura cette situation irrégulière ? Lequel des deux finit par l'emporter ? C'est ce que nous ignorons.

En l'absence de documents à ce sujet, nous n'essayerons pas pour le moment de rechercher les causes multiples de cette scission ; mais il est certain que la brouille qui existait entre Jean de Hangest et son Chapitre, ainsi que la nouvelle répartition des bénéfices amenée par la sécularisation, avait surtout contribué à aggraver le scandale.

Christophe d'Estrapiers, avant la fin de l'année 1572, résigna son prieuré en faveur de M^{re} FRANÇOIS CRESPIN, prêtre du diocèse de Soissons. Le registre des insinuations contient une bulle du pape conférant la commende à ce dernier, en date du 17 décembre 1572.

Il est également installé, avec les cérémonies ordinaires, le 14 Mai suivant, en présence de Pierre Crespin, prêtre demeurant au Prieuré, et de Jacques Conin, paroissien de Villeselve. (2)

(1) «... quod concedere non possumus nec potuimus, tam propter cujus absentiam, tam quod nostra onerati conscientia, illum videre, inter gare super ydoneitate et aliis requisitis... » mss. p. 72-77.

(2) Mss. déjà cité. p. 138 et suiv. Ecriture presque indéchiffrable.

1576. — L'abbé de la Morlière, cite comme prieur à cette date, Albin d'Oignies déjà nommé. (1)

D'autre part, deux actes conservés aux archives de l'Oise (2) mentionnent, GUILLAUME VIOLLE, prieur de Villeselve en 1574 et 1577.

1578. — Une sentence du grand Conseil confirme JACQUES DE NANTOUILLET dans la possession du prieuré, malgré l'opposition des chanoines de Vézelay, la bulle de sécularisation n'ayant point été homologuée. (3)

... 1609-1621. — NICOLAS JACQUART, prieur de Villeselve. — Nicolas Jacquart, chanoine et écolâtre de Noyon, comparut à Chauny, en octobre 1609, en qualité de prieur de Villeselve. (4)

Il est probable qu'il n'y avait plus alors, depuis longtemps, de religieux demeurant à Villeselve : Les revenus du prieuré avaient été donnés à bail viager et le rôle du prieur commendataire se bornait à toucher ces revenus, après avoir fait remettre au Chapitre de Vézelay, la part attribuée à ce dernier par la bulle de sécularisation.

Ce fut sous l'administration de Nicolas Jacquart que le Prieuré abandonné, fut réuni au couvent des Minimés de Chauny. Nous allons dire à quelles conditions.

(1) Le P. Labbé, *Hist. mas de Chaunty*. art. *Villeselva*.

(2) Arch. de l'Oise, fonds de la Chartreuse de Noyon, liasse *Golancourt*.

(3) Arch. de l'Yonne. H. 1913 (1 pièce sur parchemin).

(4) Procès-verbal de rédaction des Coutumes de Chauny. — Voir dans Sézille. *Hist. des sièges*... le rôle joué par Nicolas Jacquart, lors du siège de Noyon en 1591.

Concile de Pise que les parties ont dû venir comparaitre devant Innocent II. (1)

Une autre charte de Pierre, abbé de Cluny, (2) notifie l'accord fait entre Ham et Vézelay au sujet de la cure de Candor possédée par l'abbé de Ham et celle de Fresnes « quam Hugo cancellarius Simonis Noviomensis episcopi ab eodem domino suo tenebat ». Les deux autels furent attribués à Vézelay.

1145. — Une charte de 1145, par laquelle le seigneur de Ham, donne à l'Abbaye d'Arrouaise, l'eau et les pâturages compris entre Douilly et le moulin de Sancourt, nous fait connaître qu'au commencement du XII^e siècle, les religieux de Villeselve possédaient un moulin à eau en cet endroit. (3)

1150. — Dans son histoire de *Chaulny*, le P. Labbé mentionne GUILLAUME, prieur de Villeselve, à l'année 1150 : Le cartulaire d'Homblières (4) contient en effet, à cette date, une charte concernant une échange de terres fait entre l'abbaye de Prémontré, d'une part, et celles de Ham et de Homblières et les religieux de Villeselve.

Guillaume, y est cité comme prieur, avec Maquaire (son prédécesseur, peut-être ?) et Thibaut déjà nommé dans la charte de 1135.

1164. — Guillaume de Mello, abbé de Vézelay, visite alors, ceux de ses couvents établis dans le Noyonnais. Il

(1) *Gall-Christ.* T. X. *Instr.* col. 377. — Colliette, *Mém. du Vermandois.* T. III. p. 178. — Chérest, *Étude sur Vézelay*, dans le Bulletin de la Société de l'Yonne. 16^e volume, p. 459.

(2) *Recueil des chartes de Cluny*, par A. Bruel. T. V. p. 840. — Copie signée : D. Grenier (original aux archives de l'abbaye de Ham). — Bibl. Nat. cop. 57-25. —

(3) D. Grenier. Archives de Corbie.

(4) Archives de l'Aisne. — Reg. in-4^o de 40 feuillets, f^o 35, Ecriture de la fin du XVII^e s. (H. 588).

était à Villeselve le samedi de la première semaine après la venue du Seigneur (2 janvier 1165, n. st.) (1)

1170. — Dans une bulle datée du 16 février 1169, (1170 n. st), le pape Alexandre III confirme à l'abbaye les possessions suivantes :

« ... Dans le pays noyonnais, (*pays* est pris ici dans le sens de *diocèse*), l'église de Villeselve avec les dixmes, l'église de Golancourt, l'église de Falevi, l'église de Fresnes, avec les dixmes, l'église de Candor avec les dixmes..... Dans le diocèse de Beauvais ... les églises de Bulles, c'est-à-dire Sainte Marie, Saint Pierre, et Saint Martin avec toute la dixme *ipsius castri* ; l'église et le village de *Mansuilio* ; l'église et le village de *Curtes* ; l'église de Remérangles ; avec la dixme de ce village ; l'église de Saint Remy avec le village ; l'église de Sainte Marie-Madeleine de Mello... » (2)

1204. — Renaud, curé de Magny, donne au Prieuré de Villeselve pour la réparation de ses torts et la célébration de son anniversaire, une rente d'un muid de froment, à la mesure de Noyon, à percevoir, chaque année, à la Saint Remy, sur la grange des dixmes de Magny.... (3)

Le Prieur revendit plus tard cette rente au Chapitre de Noyon.

Vers l'an 1240, Adam de Bussy lègue au Prieuré certains droits qu'il possédait sur les marais, percherics, aunaies... sis à Bussy. (4)

(1) *Chronique de Vezelay*, par Hugues de Poitiers. V. le texte donné par D. Luc d'Achery dans le *Spicilège*, Edition de 1723; T. 2. p. 551 : « *ingressus territorium noviomensea venit ad Villaris sylve monasterium. Erat autem Dies sabbati hebdomadæ primæ adventus Domini. . .* ». — M. Guizot dans la collection de Documents publiée en 1825 (T. VII. liv. IV. p. 287.) a traduit par erreur *Villers-Cotterêts*..

(2) Cherest. *Étude sur Vézelay*. T. III, p. 172.

(3) Cart. du chap. cath. de Noyon. f^o 181. —

(4) D'après une chartre de décembre 1248 — fonds S. Eloy. Arch. de l'Oise. H. 1195.

Un autre titre de 1253, nous apprend que le Prieur de Villeselve, avait également des droits de terrage sur une pièce de terre sise entre Chevilly et Béhencourt. (1)

Les biens possédés à Bussy n'étaient pas bien importants ; Colliette nous dit qu'en 1226 Raynaud II, abbé régulier de Saint Eloy de Noyon, traita avec l'abbé de Vézelay pour les terres situées à Bussy et à Golancourt (2). Il est probable que Saint Eloy abandonnait au Prieuré ce qu'elle avait à Golancourt en échange des biens que le Prieuré avait sur Bussy.

1270. — Pierre, abbé de Notre-Dame de Ham, échange au mois de septembre, les dixmes d'Aubincourt, avec Homblières et Villeselve. (3)

1302. — Philippe-le-Bel se rendant à Saint-Quentin, aurait couché à Villeselve. (4)

1306 — Le Prieur de Villeselve délivre un acte d'amortissement pour les bois de Forestel, près de Chevilly, dépendant du dit prieuré. L'Hôtel-Dieu de Noyon s'est engagé à lui payer 30 sols parisis. (5)

1307. — *Les Templiers à Villeselve.* — Le Procès publié *in-extenso* par M. Michelet dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France, nous porte à croire que les Templiers avaient, sinon un établissement à Villeselve, mais au moins quelques membres originaires de ce pays.

Au nombre des chevaliers interrogés (6), nous voyons Jean de Villeselve et Philippe de Villeselve.

(1) Arch. de l'Oise, H. 2025.

(2) Colliette. *Mém. du Ver̄m.* T. I. p. 283. — V. *Notice sur Golancourt.*

(3) Le P. Labbé. — Histoire de Chauny, art. *Abbaye de Ham.*

(4) Notes mss. de Peigné Delacourt. Je dois dire que dans les itinéraires des rois de 1226 à 1327, publiés dans le tome XXI de la *Collection des Historiens des Gaules*, je n'ai rien trouvé à ce sujet.

(5) Inventaire mss. (du xvii^e s.) des titres de l'Hôtel-Dieu de Noyon, à la bibliothèque de Noyon.

(6) T. I. p. 40. « *frater Johannes de Villa serva* ». — p. 80 : « *frater*

Cependant, M. Trudon des Ormes, dans son *Étude sur les possessions de l'ordre du Temple en Picardie* (1), ne parle pas de Villeselve. Il cite seulement dans la région : Maurepas, dépendance de Cugny, Jussy, Libermont et Passel.

1426. — Les reliques de sainte Marie-Madeleine qui existaient à Villeselve avaient été données par la duchesse de Bourgogne (2), en 1426.

1428. — Le prieur de Villeselve, le prieur de Saint Eloy et celui de Saint-Barthélemy, transigent avec Louis de Soyécourt, seigneur d'Ecuvilly, au sujet d'un droit de terrage à prendre sur 96 setiers de terre à Ecuvilly. (3)

Ces reliques, consistant en quelques ossements « reposoient en ung relicquaire fait en placque de cuivre sur laquelle sont escripts ces mots : *Ce relicquaire est du prieuré de l'Abbaye aux bois lez Villeselve : Ce fu fait l'an MCCCCXX et six, le VI^e jour de juing.* »

Pendant les guerres de religion, elles avaient été transportées à Noyon, en l'église Saint-Martin, afin d'échapper à la destruction qui les menaçait.

Plus tard (1634) malgré les réclamations réitérées du prieur, le curé de Saint-Martin fit quelques difficultés pour les rendre ; l'affaire fut même portée par devant le bailliage de Chauny qui condamna Saint-Martin à restituer le reliquaire au prieuré. (4)

Philippus de Villa serva, noviomensis diocesis, dixit, quod si esset extra carcerem et haberet bona Templi, ipse defenderet libenter ». (Interrogatoire du jeudi 19 février). — T. II. p. 282. « *Philippus de Villa serva, noviomensis* ».

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1894.

(2) Notes de M. l'abbé Lecuyer, curé de Villeselve, qui ne dit point où il a pris ce renseignement.

(3) Inv. mss. des archives de l'Hôtel-Dieu de Noyon, p. 211.

(4) Archives de l'Aisne, liasse B. 1517 (Bailliage de Chauny. Audiencier de l'extraordinaire).

Le xv^e siècle ne nous a presque pas laissé de documents à consulter pour l'histoire du Prieuré.

Le P. Labbé cite (1), JEAN DE ST SIMON, prieur de Villeselve, qui assista à la conquête de Milan en 1499. Il était, dit-il, fils de Jean de Saint Simon et de Marguerite de la Trémouille.

D'autre part, Saint-Simon (2) en donnant la généalogie de sa famille d'après le Père Anselme, cite :

« AUBERT DE SAINT-SIMON (Rouvroy) abbé de Saint-Satur), prieur de Villeselve, chanoine et trésorier de l'église de Noyon, conseiller-clerc au Parlement de Paris, de 1454 à sa mort arrivée en 1458 ».

Il était fils de Gaucher de Rouvroy, seigneur de Saint-Simon, Pont-Avesne, Flavy-le-Martel, Estouilly, Coudun, vicomte de Chartres et de Ham, chambellan du duc de Bourgogne, puis de Charles VI.... mort en 1458, et inhumé dans la chapelle des Cordeliers à Saint-Quentin, et de Marie de Saarbrück, veuve de Jean de Hangest, qu'il avait épousée en secondes noces.

Son frère aîné, Jean II de Rouvroy, seigneur de Saint-Simon, et autres lieux, chambellan du roi Louis XI... etc., mort à Amiens en 1492 et enterré dans le chœur des Chartreux de Noyon avait épousé Jeanne de la Trémoille, morte en l'an 1500.

Il en eut (toujours d'après le Père Anselme), 5 enfants :

- 1° Louis, qui continua la descendance des Saint-Simon ;
- 2° Un ecclésiastique ;
- 3° François, qui épousa le seigneur de Sandricourt ;
- 4° Une fille religieuse ;
- 5° Un fils mort jeune.

(1) D'après La Morlière, *Maisons illustres de Picardie*.

(2) Saint-Simon, *Papiers inédits* publiés par P. Feugère. Paris, Hachette, 1893. T. VIII^e.

L'ecclésiastique dont on ne donne pas le nom, est probablement JEAN DE SAINT-SIMON, prieur de Villeselve, cité par La Morlière en 1499. Peut-être avait-il succédé à son oncle Aubert ?

§ 2. — La Bulle de sécularisation (1537)

Jean de Saint Simon fut l'un des derniers prieurs réguliers de Villeselve, car la sécularisation de l'abbaye de Vézelay fut accordée par le pape Paul III en 1537, et promulguée l'année suivante.

Les moines avaient eux-mêmes demandé cette transformation depuis plusieurs années. Le prétexte invoqué par eux, disent les savants bénédictins, auteurs du *Voyage littéraire*, était que « leur monastère étant fort fréquenté, à cause de l'affluence des peuples qui venaient offrir leurs vœux à Sainte Madeleine, dont ils prétendaient avoir les reliques, ils ne pouvaient pas garder la solitude prescrite par leur règle. Voilà le beau prétexte qu'on apporta pour ôter à l'ordre de Saint Benoit une de ses plus fameuses maisons. L'on aurait peut-être mieux fait de dire que les moines étant dérégés, ils étaient indignes de la posséder. Encore n'aurait-ce pas été un sujet légitime pour les séculariser, puisqu'on pouvait mettre à leur place des religieux réformés du même Ordre. Car l'expérience fait voir que les sécularisations tournent presque toujours à la ruine des maisons religieuses. . . . » (1)

Il fut fait selon leurs désirs. Par sa bulle des ides de janvier, le Pape dispensait les moines de leurs vœux, à l'exception de ceux de chasteté et d'obéissance ; il leur

(1) DD. Martenne et Durand. *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de S. Maur.* Paris. 1717. T. 1, p. 53.

permettait de faire l'office des *chanoines* et d'en porter l'habit, et à ceux qui y répugneraient de garder le leur, ayant néanmoins, dans ce cas, la portion de chanoine, voix au chapitre et place au chœur, comme auparavant. Il confirmait l'abbé dans tous ses droits, lui continuait sa juridiction sur le chapitre, sur les chanoines, sur tous les autres prêtres, sur leurs domestiques et sur tous les sujets de l'abbaye.

Les *offices claustraux* étaient érigés en *dignités* et *personats*

Les *chanoines* étaient réduits, pour la suite, au nombre de *douze*, afin qu'ayant un meilleur revenu, on pût trouver plus facilement, pour remplir les dignités et canonicats, des personnes de noble extraction, recommandables par leur science, par leur sagesse et leur prudence . . . etc. (1)

Cette bulle ne donnait au roi que la nomination de l'abbé, et celle des chanoines *alternativement* avec l'abbé ; aussi fut-elle jugée comme *une messéance injurieuse à l'autorité royale*. Il fallut que le Pape Paul III, cédant aux instances de la chancellerie française, modifiât sa décision première par une autre signature apostolique du 4 des calendes de mai 1541.

Malgré cette réparation tardive, la bulle de sécularisation ne fut pas confirmée régulièrement par le roi, ni enregistrée au Parlement, conformément à l'usage.

Aussi, dans la suite, lorsque les chanoines de l'église collégiale eurent besoin d'invoquer en justice le titre de leur fondation, ils s'exposèrent à en voir contester l'existence ou tout au moins la valeur légale, même par les *abbés commendataires*, qui tiraient cependant de la bulle un assez gros profit pour la respecter.

(1) Cette bulle est rapportée en original dans la *Gallia Christiana*. T. IV. p. 110. *Instr. eccl. æduensis*.

Après plus d'un siècle de contestations et de procès, ils s'adressèrent à Louis XIV, qui mit un terme à cette choquante irrégularité au mois de juillet 1653. (1)

Les revenus de l'abbaye avaient été divisés, par la bulle de sécularisation, en deux parts : celle de l'abbé et celle des chanoines, ou comme on disait alors, en deux menses, la *mense abbatiale* et la *mense capitulaire*.

La principale ressource de cette dernière devait consister dans le produit de divers prieurés, dépendants de l'abbaye, tels que Bornel, Villeselve, etc. Or, l'union de ces prieurés à la mense capitulaire supposait avant tout la validité légale de la bulle de sécularisation, et nous avons dit que cette malheureuse bulle était considérée en France, comme un acte irrégulier. Lorsque les chanoines voulurent l'invoquer vis-à-vis des prieurs, ils se heurtèrent à des résistances dont ils ne parvinrent pas à triompher.

En vain, ils supplièrent les abbés de poursuivre avec eux l'enregistrement de la bulle, ceux-ci, désirant avant tout rester maîtres absolus de la situation et conserver entre leurs mains la totalité des richesses de l'abbaye, y compris le revenu des prieurés affectés à la mense capitulaire, préférèrent rester tranquilles et se contenter de l'investiture royale qui leur assurait la possession paisible de bénéfices considérables. (2)

(1) Lire à ce sujet l'intéressante *étude* de M. Cherest sur *Vezelay*. T. II, p. 349 et suiv. — Flandin, *Notice sur l'abbaye de Vezelay*, 2^o partie, p. 39.

(2) V. *Étude sur Vezelay*, déjà citée. T. III, p. 3 et 4, et la Préface de M. Molard, archiviste de l'Yonne au tome III (2^o partie), de l'inventaire des archives de la série H de ce département.

§ 3. — **Prieurs commendataires.** (1538-1618).

Théodore de Bèze.

(1528-1542). — NICOLAS DE BÈZE, prieur de Villeselve.
— Nicolas de Bèze, conseiller au Parlement de Paris, était le frère de Claude de Bèze, dernier abbé régulier de Froidmont, dont M. Deladreue nous a retracé la biographie dans sa Notice sur cette abbaye. (1)

Il était prieur de Villeselve depuis 1528 lorsque le régime de la commende fut appliqué à Vézelay et à ses dépendances. Il profita de la situation nouvelle — et en même temps de la faveur dont sa famille jouissait auprès du Roi — pour faire attribuer sa charge et les bénéfices qu'elle comportait à son neveu Théodore de Bèze, dont nous allons parler.

Il mourut le 29 novembre 1542 et fut enterré dans l'église Saint-Cosme et Saint-Damien. (2)

(1542-1547). — THÉODORE DE BÈZE, prieur commendataire.
— Théodore, qui devait acquérir plus tard une si triste célébrité, était né à Vézelay même, le 24 juin 1519. Son père, Pierre de Bèze, était bailli de la ville et seigneur de Châlaux-en-Morvan. Sa mère se nommait Marie Bourdelot, d'une bonne famille de robe de la ville de Sens.

A peine sorti de l'enfance. on le mena à Paris chez son oncle Nicolas, conseiller au Parlement, qui le fit élever avec beaucoup de soin ; il l'envoya à Orléans, puis à Bour-

(1) Notice sur l'abbaye de Froidmont par L. Deladreue (*Mém. de la Société académique de l'Oise*, T. VII, p. 563).

Armoiries de Bèze : *de gueules à la fasce d'or chargée de 3 roses d'azur, et accompagnée en pointe d'une clef d'argent en pal.*

(2) *Annales de Noyon*, par Le Vasseur, p. 1182. — Florimond de Raymond. Liv. 8, ch. 7, p. 1047.

ges, s'instruire par les leçons du savant Melchior Wolmar. Celui-ci lui enseigna les lettres, et en même temps l'amour de la *nouvelle doctrine* qui commençait à se répandre en France.

La mort de Nicolas de Bèze, fut un grand malheur pour le jeune Théodore ; en effet, son oncle le destinait à l'état ecclésiastique et il l'avait déjà fait pourvoir — comme nous l'avons dit — de plusieurs bénéfices importants, entre-autres du prieuré de Villeselve, bien qu'il ne fût encore qu'un enfant. (1)

Bèze avait encore lieu d'en espérer davantage par le moyen de Claude de Bèze, l'abbé de Froidmont, qui lui avait assuré le prieuré de Lonjumeau. Mais son esprit et ses amis le perdirent. Ayant achevé son cours de droit à Orléans, et reçu le bonnet de docteur, à peine âgé de 20 ans, il suivit le penchant qu'il avait pour la poésie et composa de très beaux vers latins. Il faut ajouter, malheureusement, qu'il déshonora son talent par la publication de quelques pièces très licencieuses.

Quoi qu'il en soit, ses mœurs plus que suspectes, ainsi que la nouvelle doctrine vers laquelle Théodore se sentait attiré, ne lui permettaient pas de garder bien longtemps les bénéfices qui lui avaient été attribués ; aussi s'occupait-il fort peu de l'administration du prieuré de Villeselve.

Dès 1542, il avait constitué comme receveur et procureur spécial un certain chanoine de Noyon nommé Pierre Cauët, qui, d'après Le Vasseur, tira parti de la situation pour dissiper et aliéner sans autorisation beaucoup de biens appartenant au couvent. (2)

A part les deux actes que nous donnons aux pièces justi-

(1) V. *Annuaire de l'Yonne*, 1843, p. 85. — Dictionnaires de Bayle et de Moréri. art. *Théodore de Bèze*.

(2) Le Vasseur. *Annales de Noyon*, p. 1182. — Voir aussi le *Commentaire de la coutume de Chauny*, par Vrévin, édon 1728, p. 148.

ficatives, nous n'avons rien trouvé, jusqu'à présent, au sujet du passage du Théodore de Bèze au prieuré de Villeselve.

Les archives de l'Yonne nous apprennent qu'en 1547, le futur réformateur demanda à résigner ou à changer ; ce qui lui fut accordé à la condition de trouver un successeur capable de payer la rente de 30 livres tournois dûe au nouveau chapitre de Vézelay par le Prieuré de Villeselve. (1)

L'année suivante, ce-bénéfice fut réuni à la maison canoniale, puis donné à bail viager en 1552. (2)

Quant à Théodore de Bèze, il se réfugia à Genève en 1554 où il devint l'un des membres les plus actifs du parti protestant. Il succéda à Calvin en 1564, présida le synode de La Rochelle en 1571, et mourut en 1605 à l'âge de 86 ans.

Écrivain de talent, doué de beaucoup d'activité, il a laissé un grand nombre d'ouvrages qui ont été souvent réimprimés. Ils sont presque tous écrits dans un esprit d'intolérance et de parti-pris absolus. On lui doit une honteuse apologie du supplice de Michel Servet, brûlé vif à Genève, comme on le sait, par les ordres de Calvin.

Nous ne connaissons pas le nom de son successeur au

(1) Voir aux Archives de l'Yonne la liasse H. 1595, qui contient des extraits de registres capitulaires concernant les prieurés dépendant de Vézelay et notamment ceux de Bornel, Villeselve.....

Il y est question de l'administration de ces bénéfices, des modifications amenées dans leurs rapports avec l'abbaye par suite de la bulle de sécularisation, des redevances dûes par les bénéficiaires, de leur nomination et de leur résignation (*Inventaire Sommaire*. Série H. T. III. 2^e partie. in 4^o, 1888.)

(2) 1531 — Bail par Nicolas de Bèze, conseiller au Parlement, prieur commendataire du prieuré de l'abbaye aux bois lèz Villeselve à Guillaume de Houssoi (?) laboureur, demeurant à la cense de la Maladrerie de Ham, d'un setier de terre au terroir de Ham (Minutes de l'étude Allart, de Ham. Répertoire, n^o 69).

20 Mai 1531 — Bail par le même d'une pièce de terre au Mont au Limon (ibid. n^o 20.)

1569 — Bail par Claude de Saint-Massent, *fermier du revenu du Prieuré de Villeselve*, du droit du prieur de Villeselve es bois de Bayne, dépendant de la châtellenie de Ham... etc... (Minutes Allart, ann. 1569. n^o 250).

Prieuré de Villeselve ; en 1571, c'était CLAUDE LE BEAU (ou Leveau), clerc du diocèse de Tours.

La bibliothèque du Chapitre de Noyon possède un manuscrit in-f° intitulé : *Huictiesme Registre des Insinuations ecclésiastiques du Diocèse de Noyon* du 8 février 1572 au 31 janvier 1574(1) ; nous y avons trouvé les actes suivants (en latin) dont nous donnons l'analyse.

18 octobre 1571. -- Par devant Nicolas Proffict, clerc du diocèse de Sens, notaire-juré à Paris, vénérable homme Claude Lebeau, clerc du diocèse de Tours, et prieur de Sainte-Marie-Madeleine de Villeselve (de Villari sylva) dépendant de Vézelay, a constitué comme procureur Adrien Béranger, clerc dud. diocèse, avec pouvoir de résigner, céder, abandonner ledit Prieuré. . . .

20 octobre 1571. — Par devant Guillaume Mocet, clerc de Paris, bachelier en droit canon, notaire public juré nommé par l'autorité apostolique pour la conservation des privilèges apostoliques de l'*Alma Universitas* et de l'évêché de Paris, Adrien Béranger, curé du diocèse de Noyon, au village de Varesnes, demeurant ordinairement à Noyon, procureur de Claude Lebeau. . . , qui a l'intention de résigner son prieuré. . . , présente et nomme à sa place M^e CHRISTOPHE D'ESTRAPIERS, clerc de Bourges. . .

Suit l'acte de *resignatio simplex* du prieuré par « *Claudius Lebeau, seu Lereau, prior seu perpetuus capellanus prioratus preclaris seu capelle vel perpetue capellanie B. M. Magd. de Villari sylva, noviom, diocesis . . . quia valetudinarius* » en faveur dud. d'Estrapiers. . .

Bulle du pape lui conférant la commende, datée de Saint-Pierre de Rome, le 16 Décembre 1571.

(1) Mss. lat. sur papier, couv. parch. xvi^e s. in-f°. 218 f. catalogué sous le n°(12) 20.

15 Janvier 1572. — « Jacques Belleau, prêtre de la Sainte-Chapelle, abbé de Chavignon... vicaire général de l'archevêque de Reims.. salut.

Vu par nous la requête de provision sous la signature apostolique... en faveur du Prieuré de Villeselve... diocèse de Noyon et province de Reims, dépendant jadis de l'abbaye de Vézelay, ordre de Saint Benoist, aujourd'hui sécularisée, requête portant résignation ou cession par M^e Claude Lebeau... faite en cour romaine et concédée à notre cher M^e Chr. d'Estrapiers...

Vu aussi l'acte de procuration délivré à M^e Adrian Béranger portant la requête adressée (pour obtenir le visa nécessaire pour la prise de possession de ce bénéfice) au R. P. en Dieu et seigneur Jean de Hangest, évêque-comte de Noyon, pair de France, délivré au lieu ordinaire, et signé par M^e F. Périn, notaire-juré à Paris — duquel acte il résulte que l'évêque a répondu à Béranger requérant, dans les termes suivants :

« *Propter grave scandalum ob id in diocesi noviom. ortum, propter etiam optimas et justas causas quas sanctissimo Dno nostro scribam vel ejus domino in Gallia nuncio dicam, quod petit facere non possum nec debeo* », réponse prise pour un refus par Béranger qui a parlé de recourir à qui de droit :

Nous donc. avons reçu lad. signature apostolique; « *in recusationem episcopi noviomensis* », laquelle nous a paru bien et duement expédiée, et nous avons reconnu led. d'Estrapiers pour faire partie de la communion des fidèles qui vivent et ont vécu dans la foi catholique, et n'être aucunement souillé du péché d'hérésie...., etc. (formule ordinaire)... et nous avons approuvé.. et ordonnons à tous notaires, etc... »